

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2022

OBJET : CANDIDATURE DE LA COMMUNE A L'APPEL A PROJETS « TERRE DE JEUX 2024 ».

Après avoir pris connaissance de l'appel à projets « Terre de jeux 2024 » du Conseil Départemental 64, qui propose de soutenir les projets d'investissement concernant les équipements sportifs et de loisirs, le Conseil Municipal d'Arette considère que la commune a tout intérêt à candidater.

Ce dispositif arrive à point nommé, au moment où le plateau sportif situé route d'Issor, utilisé à la fois par les collégiens dans le cadre des activités physiques scolaires mais aussi par la jeunesse locale dans le cadre des loisirs, est appelé à disparaître pour laisser place à un centre de balnéothérapie.

Terre de Jeux 2024 ayant vocation à soutenir financièrement les projets proposant un lieu de vie partagé associé à un programme d'aménagement multi-activités pour un public large sur un même site, et préférentiellement à proximité d'un établissement scolaire, le projet d'implantation d'un city-stade dans l'espace Nelson Paillou et la remise aux normes de la structure d'escalade artificielle (SAE) de la salle du même nom semblent tout à fait éligibles à ces aides.

Déjà riche d'un terrain de foot à 7 créé durant l'été 2022, d'un parcours santé d'un kilomètre, d'un court de tennis réhabilité cette année, d'un Dojo et d'un espace de tir à l'arc, l'espace Nelson Paillou pourrait, avec la concrétisation de ces deux projets, se trouver en configuration achevée.

Situé au cœur du village, à deux pas du camping, mais aussi de l'espace nature « Le Vert à l'œil », nul doute que le nombre de pratiquants tant de la SAE que du city-stade sera conséquent en dehors des périodes scolaires. Lors du temps scolaire, les élèves du collège et ceux de l'école primaire, sans oublier les nombreuses classes accueillies au centre PEP Honoré Baradat, trouveront dans ces deux structures des outils tout à fait adaptés à ce type de public.

Monsieur le Maire présente le résultat d'une consultation portant sur l'implantation d'un city-stade, dont le devis le plus intéressant est de 62 000 € HT. Pour ce qui concerne la réhabilitation du mur d'escalade de la salle polyvalente Nelson Paillou, le devis présenté datant de 2020 doit être réévalué à hauteur de 8 000 € HT.

L'ensemble de cette opération étant supérieur à 50 000 € HT, elle répond aux critères d'éligibilité de la catégorie « équipements sportifs et de loisirs de proximité ».

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir débattu, le Conseil Municipal, unanime :

- ❖ **APPROUVE** le principe d'une implantation d'un city-stade sur un ancien court de tennis désaffecté de l'espace Nelson Paillou, dont le coût serait de 62 000 € HT, et de procéder à la mise aux normes de la Structure Artificielle d'Escalade de la salle polyvalente du même nom, dont le montant est estimé à 8 000 € HT. Ces deux opérations seront inscrites au budget d'investissement 2023 sous réserve d'avoir obtenu le maximum de subventions.

Pour ce faire, le Conseil Municipal :

- ❖ **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de 30 % du montant HT de cette opération dans le cadre de l'appel à projets « Terre de Jeux 2024 » ;

- ❖ **CHARGE le Maire** de rechercher des financements partenariaux complémentaires auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- ❖ **CHARGE le Maire** de toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette double opération.

OBJET : TRANSFORMATION EN POSTE PERMANENT DE L'EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT SCOLAIRE POLYVALENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 1^{er} juillet 2022, qui décidait de reconduire pour l'année scolaire 2022/2023 l'emploi non permanent d'agent scolaire polyvalent à temps non complet pour assurer les missions d'aide cuisine au collège, de service de la cantine, surveillance des trajets et de la cour, et l'entretien des locaux, du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Les missions de cet emploi étant désormais pérennes, Monsieur le Maire propose la transformation de cet emploi non permanent en poste permanent à compter du 5 septembre 2022, dont la durée hebdomadaire moyenne annualisée de travail serait fixée à 26 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le tableau des emplois sera complété comme suit : **emploi permanent**

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Recrutement
Agent scolaire polyvalent	Adjoint technique	C	1	Temps non complet 26/35 ^{ème}	Statutaire

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **DECIDE** la création, à compter du 5 septembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet d'agent scolaire polyvalent représentant 26 heures de travail par semaine en moyenne annualisée, associé au grade d'Adjoint Technique,
- ❖ **CHARGE** le Maire d'actualiser comme ci-dessus le tableau des emplois,
- ❖ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE ».

Monsieur le Maire accueille en séance l'Adjudant BINET, qui présente à l'assemblée la Convention de Participation Citoyenne, dispositif dont l'objectif est de renforcer le sentiment de sécurité et le lien social.

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat. Il vise à :

- + Développer auprès des habitants de la commune une culture de la sécurité ;
- + Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- + Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Il ajoute qu'un ou plusieurs habitants seront choisis par le Maire, en collaboration avec le commandant de brigade territoriale d'Oloron Sainte-Marie, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité, pour tenir le rôle de Citoyens-référents.

Monsieur le Maire propose que la commune d'Arette adhère à ce dispositif pour trois ans, renouvelables par tacite reconduction.

Ouï Monsieur le Maire et après en avoir longuement délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et une abstention :

- ❖ **DECIDE** d'adhérer au dispositif « participation citoyenne » pour le village d'Arette et la Pierre Saint-Martin ;
- ❖ **CHARGE** le Maire de signer avec Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques le Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune d'Arette.

OBJET : AMENAGEMENT D'UN ESPACE CULTUREL DANS LA MAISON FAMILIALE AMBILLE – ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (SIPA) DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement d'un espace culturel dans la maison familiale Ambille.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'architecture (SIPA) de l'Agence Publique de Gestion locale (APGL) de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, unanime :

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'architecture (SIPA) en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

- ❖ **DÉCIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'architecture de l'Agence Publique de Gestion locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un espace culturel dans la maison familiale Ambille, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.